

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/88

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU BOURG NEUF DU 23/01/2023 AU 24/01/2023

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

VU la visite sur place le 30/11/2022 par les services techniques municipaux et l'entreprise GTO Grands Travaux de l'Orge,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 28/11/2022, faite par l'entreprise GTO Grands Travaux de l'Orge, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex, relative à des travaux de voirie (création d'un branchement d'eaux usées) qui auront lieu du 23/01/2023 au 24/01/2023, au 13 bis rue du Bourg Neuf à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue du Bourg Neuf dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux de voirie (création d'un branchement d'eaux usées), par l'entreprise GTO Grands Travaux de l'Orge, du 23/01/2023 au 24/01/2023, sauf aléas de chantier ou météorologiques, la circulation sera interdite rue du Bourg Neuf, sauf véhicules de secours et véhicules de collecte des déchets.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : Les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation mis en place.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants.

Article 4 : L'entreprise GTO Grands Travaux de l'Orge devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise GTO Grands Travaux de l'Orge,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- SDIS Arpajon,
- Crèche « Les P'tites Canailles »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

En Mairie, le 13 décembre 2022,
Le Maire,

Thierry ROUYER

